

Projet pilote - stationnement de nuit l'hiver

Du 15 novembre au 15 avril, il est strictement interdit de stationner la nuit dans les rues de la Ville de Joliette. **Mais attention : l'interdiction est désormais en vigueur de minuit à 7 h (au lieu de 2 h à 7 h auparavant).**

Toutefois, la Ville de Joliette tente une expérience pilote cette année. Il sera possible, à une condition, de stationner la nuit en bordure de certaines rues où le stationnement est autorisé le jour, à l'intérieur du quadrilatère formé des rues De Lanaudière, Saint-Barthélemy, Saint-Louis, Saint-Charles-Borromée et Wilfrid-Corbeil. Ces rues font également partie de l'expérience pilote. La condition obligatoire, c'est d'appeler tous les jours, après 17 h, au numéro 450 960-INFO (450 960-4636) pour entendre un message mentionnant s'il est permis ou s'il est interdit de stationner la nuit suivante. Il est très important de respecter le message. Si ce dernier mentionne que le stationnement est interdit la nuit suivante et qu'un automobiliste stationne malgré tout en bordure de la rue, son véhicule sera remorqué, à ses frais.



Déneigement = pas de stationnement

Pourquoi ne pas autoriser le stationnement tout l'hiver ? Parce que

les rues doivent être entretenues et la neige doit être ramassée; la présence de véhicules empêche forcément de réaliser ce travail proprement.

Plusieurs dizaines de panneaux comme celui-ci seront installés dans le périmètre ciblé par l'expérience pilote. Ce périmètre est formé des rues De Lanaudière, Saint-Barthélemy, Saint-Louis, Saint-Charles-Borromée et Wilfrid-Corbeil.

L'hiver compte environ 140 jours; exception faite de l'hiver 2007-2008 qui s'est avéré exceptionnel en termes de précipitations, les services municipaux estiment que les équipements d'entretien doivent être utilisés à une

quarantaine d'occasions, ce qui laisse une centaine de nuits où les automobilistes pourront stationner sans problème. Cependant, il sera préférable de ne jamais prendre de risque et d'appeler à chaque jour pour s'en assurer.



Il sera possible, à une condition, de stationner la nuit en bordure de certaines rues où le stationnement est autorisé le jour, à l'intérieur du quadrilatère formé des rues De Lanaudière, Saint-Barthélemy, Saint-Louis, Saint-Charles-Borromée et Wilfrid-Corbeil. Ces rues font également partie de l'expérience pilote. La condition obligatoire, c'est d'appeler tous les jours, après 17 h, au numéro 450 960-INFO (450 960-4636) pour entendre un message mentionnant s'il est permis ou s'il est interdit de stationner la nuit suivante.

Entreprises privées de déneigement : permis obligatoire

Les entreprises privées qui déneigent les cours à Joliette doivent désormais détenir un permis. Celui-ci est disponible au Garage municipal, 485, rue P.-H.-Desrosiers et coûte 50 dollars par entreprise. En agissant ainsi, la Ville de Joliette s'assure que tous comprennent bien la réglementation interdisant notamment de jeter la neige dans la rue et qu'ils la respecteront.